



Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le 28 du mois novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de JOINVILLE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite Ville le 22 novembre 2017

Présents : M. OLLIVIER (a le pouvoir de Mme DREHER) – Mme MAIGROT - M. LAMBERT (a le pouvoir de Mme FOURNEL) – Mme JEAN Dit PANNEL – M. PAQUET - Mme MP ADAM - M. FLEURIGEON – M. NEVEU – M. ADAM - M. MARIE - M. NIVELAIS (a le pouvoir de Mme BITTER) - Mme HUMBLLOT - M. MULLER - Mme FION - M. BOHAUD - Mme CHOMPRET - Mme BRINGAND (a le pouvoir de M. ROZE) - M DENES - Mme PATIN - M. MATTERA (a le pouvoir de Mme PATIN) ; Mme PATIN a finalement participé au présent conseil.

Absents excusés :

Mme DREHER, avait donné pouvoir à M. OLLIVIER - M. ROZE, avait donné pouvoir à Mme BRINGAND - Mme BITTER, avait donné pouvoir à M. NIVELAIS - Mme FOURNEL, avait donné pouvoir à M. LAMBERT, Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents :

- Mme DAILLET - M. GOUVERNEUR - Mme LECORRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

ORDRE DU JOUR

- ↳ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2017

- ↳ Cessions de logements rues des Chivres et du Bois Sauvage par HAMARIS

- ↳ Avenant Maîtrise d'Œuvre des Rues Morel Gigoux Pasteur Libération etc

- ↳ Dérogation à l'ouverture le dimanche des commerces de détail 2018

- ↳ Mise en place des boutiques en fête hiver 2017

- ↳ Approbation des nouveaux statuts SMITCAR Syndicat Mixte Intercommunal de Transport par Car de la Région de Wassy

- ↳ Garantie d'emprunt n° 69461 accordée par la ville à HAMARIS pour le Prêt permettant de mener l'opération sise rue des Royaux

- ↳ Garantie d'emprunt N° 69445 accordée par la Ville à HAMARIS pour le prêt permettant de mener l'opération sise rue du Nuisement portant sur l'acquisition amélioration de deux logements

- ↳ Garantie d'emprunt N° 69460 accordée par la Ville à HAMARIS pour le prêt de 200 000 € permettant de mener l'opération de construction de deux appartements sis rue des Chivres à JOINVILLE

- ↳ Garantie d'emprunt N° 69448 accordée par la Ville à HAMARIS pour le prêt de 1 259 000 € permettant de mener l'opération de démolition - reconstruction de 11 logements place du Champ de Tir

- ↳ Indemnité concours receveur municipal 2017 - changement de comptable du Trésor

↳ Fixation tarifs ateliers d'allemand et d'anglais – centre social « espace vall'ages

↳ Tarifs municipaux 2018

↳ Restauration des escaliers de la place des Halles

↳ Questions diverses

Monsieur le Maire fait observer la présence de la gendarmerie, qui va présenter au Conseil Municipal le dispositif "participation citoyenne". Le Capitaine VELTIN présente la communauté de Brigade de JOINVILLE POISSONS DOULAINCOURT, constituée de 29 militaires. Il présente également le Gendarme PELTIER chargé de ce dispositif.

Le Capitaine VELTIN présente à partir d'une vidéo-projection, les grands principes de ce nouveau dispositif.

A l'origine ce dispositif repose sur une démarche partenariale qui associe les habitants d'un quartier ou d'une commune, à la protection de leur propre environnement.

Les buts et avantages de ce dispositif sont :

- de lutter plus efficacement contre la délinquance,*
- de rassurer et protéger la population*
- de Renforcer les relations de voisinage*

Ce dispositif n'a pas pour but de se substituer aux forces de l'ordre, ni de donner des prérogatives aux citoyens ; Il vient compléter d'autres dispositifs tels que "tranquillité séniors, ou tranquillité juniors".

Le dispositif est encadré par une délibération du Conseil Municipal, après discussion entre les élus.

Il permet d'avoir une posture de vigilance accrue à l'égard d'évènements ou comportements suspects, et d'acquérir un réflexe de signalement. L'intérêt est d'être réactif, et de mettre les cambrioleurs en insécurité car souvent les signalements se font à posteriori ou trop tard.

Ce dispositif permet aussi d'intensifier les contacts entre la population et la gendarmerie et les élus.

Après la délibération, une réunion publique est organisée, la date de cette réunion doit être publiée pour aviser la population. Les personnes voulant être référentes ont une date butoir à respecter pour candidater.

La liste des référents est arrêtée en fonction des objectifs et des zones géographiques, (le territoire de la ville doit être couvert).

Une lettre cosignée par le Maire, et la Sous-Préfète est ensuite adressée à chaque référent. La presse relaie l'action.

Le protocole retenu est le suivant :

- Préambule

Procédure d'Information

Signalétique

Réunion d'échanges (au moins une fois par an)

Une convention est signée pour 2 ans ; elle peut être dénoncée avec un préavis de six mois

-Le Maire est présent à chaque réunion publique

La Gendarmerie initie la démarche et encadre le dispositif. Elle entretient un dialogue constant ; un correspondant sera l'interlocuteur privilégié (téléphone unique) et envoie des informations SMS de mises en alerte pour avertir les habitants en cas de problèmes, et signale les faits susceptibles de perturber l'ordre public. La Gendarmerie trie les informations dans le respect des libertés individuelles.

Les références réglementaires : code de procédure pénale (articles 11 et 73), Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2211-1), Loi 2007-297 de prévention de la délinquance.

Sur MONTIER-EN-DER, ce dispositif existe déjà, il est surtout mobilisé pour les démarchages, l'intérêt est aussi d'être plus réactif en cas de cambriolages.

A la question de Madame JEAN-DIT-PANNEL sur le besoin de formations, le Capitaine VELTIN explique qu'il y a surtout un guide de bonnes pratiques pour éviter les vols ; ce sont surtout des comportements à avoir (à titre d'exemple, éviter les grandes haies qui camouflent les propriétés, et protègent les voleurs des éventuels témoins). L'intérêt est d'instaurer un signalement réactif. Un rappel sur les droits et devoirs du citoyen est également effectué.

Lorsque ce dispositif n'existe pas, en cas de vol, les signalements arrivent toujours longtemps après, ce qui favorise les cambrioleurs. Souvent il y a une perte de temps : si la maison n'est pas occupée, souvent les voisins appellent la personne, qui n'est pas sur place, qui mettra du temps à venir. D'où un délai très long, qui favorise les cambrioleurs, et supprime les indices (véhicule etc...).

Mme MAIGROT explique que dernièrement, la Mairie a eu un signalement d'un démarcheur qui vendait des calendriers pour le compte des personnes âgées de la Ville, alors qu'aucune demande allant dans ce sens n'avait été faite par la ville. Une personne âgée a appelé elle-même la Mairie, Mme JONDET a aussitôt signalé ce fait à la gendarmerie. Mais visiblement il a démarché d'autres personnes. Une des personnes démarchées a répondu qu'elle savait que la Mairie n'avait pas sollicité cette opération. Il a fini par détalier (très certainement en apercevant les gendarmes).

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement des personnes signalent déjà en Mairie les anomalies, mais il faut instaurer cette culture du signalement pour être réactifs et traiter au mieux les affaires. Cela permet d'instaurer aussi un lien entre les partenaires clés du dispositif : Population- Gendarmerie-Elus ; cela est très important.

Le nombre de référents pour JOINVILLE est évalué de 10 à 15 personnes pour couvrir l'ensemble du territoire de la ville.

Les profils du référent peuvent être variés ; il peut aussi être un agriculteur ; leur rôle n'est pas négligeable, car ils peuvent apercevoir des faits dans un champ (exemple une voiture brûlée, ou abandonnée etc...). Eviter les personnes qui partent la journée complète car ils ne peuvent assurer une veille sur leur environnement du fait de leur absence prolongée.

Une personne peut être amenée à constater des faits lors de ses sorties régulières (promenade du chien, ou en allant faire ses courses etc...), les habitudes peuvent être un atout dans ce cas.

La Ville doit prévoir un panneau de signalement à l'entrée de la Ville ; pour la ville prévoir 4 panneaux à 150 € (soit 600 €).

Monsieur le Maire propose d'aborder ce dossier ce soir au Conseil, pour pouvoir déjà dans un premier temps, préparer une communication en complément, jointe au prochain JOINVILLE INFO qui sera distribué très prochainement. Il demande au Conseil si tout le monde est prêt pour voter sur ce sujet, et prêt à prendre une décision. A moins que le conseil ait besoin de délais supplémentaires pour se prononcer.

La Capitaine VELTIN explique qu'effectivement la communication est très importante sur ce dispositif ; à CHEVILLON 40 ou 50 personnes ont été présentes à la réunion publique. Ce qui est très bien.

Mme MAIGROT pense qu'il faut effectivement prendre le temps de communiquer sur ce dispositif pour bien le faire connaître.

Le Capitaine VELTIN précise que des questions peuvent être posées à postériori, et qu'il est à la disposition des membres du Conseil pour toute question.

Monsieur le Maire remercie la Capitaine VELTIN de son intervention, et le Gendarme PELTIER.

Après le départ de la gendarmerie, Monsieur le Maire propose de poursuivre avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il demande la désignation de deux secrétaires de séances :

Madame JEAN-DIT-PANNEL et M. FLEURIGEON sont volontaires pour accomplir cette fonction.

Il demande aux membres de conseil d'ajouter les points à l'ordre du jour :

- l'acquisition de vidéo-protection*
- Le tarif activité jeunesse*
- le recrutement d'un service civique*
- le recrutement en contrat aidé à l'Espace Emploi*
- le dispositif "Participation Citoyenne"*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de voter sur cet ajout.

M. NEVEU s'abstient, les autres membres émettent un vote favorable.

Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2017 : Monsieur NEVEU souhaite que le compte-rendu soit modifié sur ses propos.

Il demande que celui-ci soit repris car il modifie ses propos.

Mme JONDET dit l'avoir modifié et sur demande de Monsieur le Maire donne lecture de la partie concernée du compte-rendu modifié :

"M. NEVEU explique que ce sont des chiffres minimisés, et qu'il fallait mettre une somme, on a pris la plus modique.

Il répond aussi à Monsieur le Maire, que ce qu'il dit est faux, car il a déclaré qu'on paye pour la superficie des écoles neuves et que ça coûte très cher, alors qu'on a pris le coût de rénovation (prix au m² d'une école neuve), qu'on a appliqué à la surface actuelle des écoles de JOINVILLE, et non sur la surface des écoles neuves".

Monsieur le Maire répond qu'avec ce raisonnement, on peut arriver à des choses extrêmes contre notre volonté."

M. NEVEU demande à Mme JONDET pourquoi cette phrase n'a pas été mise dès l'origine, car son sens a été modifié radicalement.

Mme JONDET explique que la phrase avait été modifiée pour éviter une répétition, et que son sens n'a pas été modifié.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent le compte-rendu, sauf M. NEVEU qui s'abstient.

OBJET : CESSIONS DE LOGEMENTS RUES DES CHIVRES ET DU BOIS SAUVAGE PAR HAMARIS
--

Monsieur Thierry PAQUET, Adjoint à l'Urbanisme, explique que par courrier du 06 octobre 2017, HAMARIS nous avise qu'il souhaite procéder à la vente de plusieurs de ses logements Rue des Chivres et Rue du Bois Sauvage.

Les logements concernés font l'objet d'un état récapitulatif dans le tableau ci-joint ; cet état est accompagné d'un plan de situation général des logements concernés.

La vente pourra se faire au profit des locataires occupants intéressés (ou sous conditions, à leurs descendants ou ascendants) ; en cas de départ, ces logements seront cédés sans être reloués avec priorité donnée aux locataires d'Hamaris pendant deux mois.

Ces opérations permettent de faciliter l'accès à la propriété, des locataires, et de permettre aux personnes qui le souhaitent de procéder dans certains cas à des travaux d'amélioration de leur habitat, qu'ils ne feraient pas s'ils étaient locataires.

 *Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :*

 **D'autoriser** HAMARIS à la vente de ces logements sis rue des Chivres et rue du Bois Sauvage conformément au plan et tableau récapitulatif joints,

 **De Prendre** en considération que ces ventes seront proposées aux locataires occupants intéressés, ou sous conditions, à leurs descendants ou ascendants, ou en cas de départ des locataires, ces logements seront cédés sans être reloués avec priorité donnée aux locataires pendant deux mois.

OBJET : AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE DES RUES MOREL, GIGOUX, PASTEUR, LIBERATION ETC.
--

Monsieur le Maire, explique que pour mener et suivre les travaux des rues Morel, Gigoux, Pasteur, Libération, le Cabinet ACI 3 assure la maîtrise d'œuvre.

Aussi, les travaux menés en domaine privés, en particulier, les interventions sur les branchements d'eaux usées en domaine privé ont nécessité des interventions importantes, qui obligent de revoir à la hausse les coûts de maîtrise d'œuvre.

Par contre l'intervention de maîtrise d'œuvre en domaine public est en diminution par rapport aux coûts initiaux.

Le tableau qui suit récapitule les variations des différents postes :

Récapitulatif		
	Montant initial	Montant recalé
Mission de maîtrise d'œuvre en domaine public	72 500 €	60 092 €
Missions complémentaires	8 425 €	8 425 €
Mission de maîtrise d'œuvre en domaine privé	15 840 €	48 184 €
Mission complémentaire	2 550 €	2 550 €
	99 315 €	119 251 €
	Soit un avenant au marché de base	19 936 €

Le montant de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 19 936 € HT.

M. MATTERA trouve que c'est tout de même une sacrée surprise et que cet avenant est élevé.

Mme MAIGROT explique que les travaux sur les parties privées ont nécessité une part de travail beaucoup plus élevée que prévue.

Monsieur le Maire répond que le montant de l'opération s'élève tout de même à trois millions d'euros, et que les avenants se sont également succédés pour les travaux de la Rue du Val de Wassy, et qu'il sera vigilant sur cet aspect.

M. MATTERA regrette que sur ce sujet, il n'y ait pas eu de commission pour aborder ces questions.

Monsieur le Maire propose que pour les prochains programmes de travaux, une commission soit organisée.

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil décident à l'unanimité :

- 🗳️ **D'approuver** le présent avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et de signer tout document afférent à ce dossier,
- 🗳️ **D'inscrire** les crédits nécessaires pour cette opération,
- 🗳️ **De déposer** toute demande de subvention complémentaire auprès des partenaires (Etat, Conseil Départemental, GIP, etc.).

OBJET : DEROGATIONS A L'OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCES DE DETAIL 2018

Mme Claudine MAIGROT, Première Adjointe, explique que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Depuis 2016, elle permet au Maire de désigner 12 dimanches durant lesquels il peut être dérogé au repos dominical.

Les dates sont arrêtées après consultation de l'UCIA et des commerces concernés.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

Le refus d'un salarié ne constitue ni une faute, ni un licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire.

Les dates sont arrêtées dans la limite de 12 dimanches par secteur d'activité (même code NAF).

↳ Tous les commerçants et artisans (disposant des codes NAF et NAFA ci-après), sans exception, établis sur le territoire de la Commune de JOINVILLE, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale AU COMMERCE DE DETAIL DES BRANCHES D'ACTIVITES SUIVANTES, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches 14 janvier, 25 mars, 27 mai, 17 juin, 1^{er} juillet, 29 juillet, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

Codes NAF des enseignes commerciales

4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
4711C	Supérettes
4711 D	Supermarchés
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A	Commerces de détail d'optique
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
4791A	Vente à distance sur catalogue général
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté

Codes NAFA des enseignes artisanales

1013AZ	Préparation industrielle de produits à base de viande
2652ZZ	Horlogerie
4322AZ	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322BB	Installation de chauffage individuel
4520AB	Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique
4520AC	Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie
4722ZB	Boucherie charcuterie
4776ZP	Commerce de détail de fleurs
5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
9522ZB	Réparation d'appareils électroménagers
9529ZC	Atelier de retouches
9529ZF	Réparation non classées ailleurs
9601BR	Pressings
9602AA	Coiffure en salon
9602BA	Soins de beauté en salon

↳ Les commerçants désignés ci-après établis sur le territoire de la Commune de JOINVILLE, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale AU COMMERCE DE DETAIL DES BRANCHES D'ACTIVITES SUIVANTES, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches suivants :

Code NAF	Nomenclature	Dimanches souhaités année 2018
4120B	Construction d'autres bâtiments	18 février
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	7 octobre, 14 octobre, 21 octobre, 28 octobre, 4 novembre, 11 novembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre

Mme PATIN souhaite savoir si le fait que les salariés sont volontaires ou pas pour travailler le dimanche, fait l'objet de vérifications.

Mme MAIGROT explique qu'il appartient à l'Etat de le vérifier, par le biais de la DIRECCTE. Nous ne disposons pas de retour sur ces contrôles.

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, les membres du Conseil Municipal décident (sauf M. NEVEU. M. MATTERA. Mme PATIN qui votent contre) :

🗳️ **D'approuver** la liste des dimanches concernés.

OBJET : MISE EN PLACE DES "BOUTIQUES EN FETE" HIVER 2017

Monsieur le Maire explique que face à la vacance de ses commerces, la Ville de Joinville se doit d'innover pour animer son centre-ville. Dans cette optique, l'opération "Boutiques en fête" permet d'occuper des cellules commerciales vacantes pendant la période de Noël.

Ce projet consiste à mettre à disposition d'artistes et d'artisans locaux les commerces vacants du centre-ville de Joinville, le tout pour un loyer modique (50€ pour les trois semaines de manifestation, par exposant). La Ville de Joinville devra passer une convention d'occupation précaire avec les propriétaires des boutiques vacantes, avant de mettre celles-ci à disposition de plusieurs exposants. Deux boutiques éphémères seront ainsi mises en place par la Ville du 1^{er} décembre 2017 au 23 décembre 2017, alors que deux autres boutiques éphémères seront installés de manière autonome, par trois artisans locaux, sans intervention de la Ville.

Monsieur le Maire indique que ce projet s'inscrit directement dans la politique globale de revitalisation du centre-bourg, puisque le but de ce projet est de créer une animation en cœur de ville et notamment autour des boutiques délaissées du centre-ville.

Monsieur le Maire souligne que ce projet est une opportunité pour le développement du territoire de Joinville et son attractivité, puisqu'il permettra de redonner vie à un linéaire commercial aujourd'hui délaissé (la rue de la Fontaine, la rue du Petit Marché et la place des Halles), tout en permettant aux artisans et artistes de notre territoire de bénéficier d'une vitrine en période de Noël.

Monsieur le Maire explique que M. VAUMEREL a installé un commerce de manière permanente.

M. DENES explique que les personnes extérieures commencent à s'intéresser à ce qui est fait, et c'est donc positif.

Monsieur le Maire souhaite que l'on retire les panneaux "à vendre" pour que le dispositif soit plus attractif et plus attrayant. Il explique que pour ce dispositif, il y aura une petite inauguration de ces boutiques. Il signale que l'association "Lesly'art" est en difficulté. Le commerce bouge, M. COLLAS vient d'ouvrir son superbe commerce, qui redonne de la vie à l'ensemble du centre ancien. Le salon de thé fonctionne depuis ce matin.

Monsieur le Maire souhaite que les enseignes ne soient pas laissées à l'abandon et accélérer le processus pour la rénovation ou le relooking de certains commerces ou vitrines.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

 **D'approuver** le présent projet "Boutiques en fête",

 **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération (conventions d'occupation et conventions de mise à disposition).

<p>OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS SMITCAR SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT PAR CAR DE LA REGION DE WASSY, ET SORTIE D'ADHESION DE LA VILLE DE JOINVILLE</p>

Monsieur le Maire explique que le SMITCAR a adopté de nouveaux statuts suite à la sortie des communes du périmètre de l'Agglomération de Saint-Dizier ; ces statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du 19 octobre 2017.

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour adopter les nouveaux statuts (à compter du 15 novembre 2017).

Les nouveaux statuts prévoient la possibilité, pour le SMITCAR d'être prestataire de services en dehors de son périmètre par convention avec l'autorité organisatrice de la mobilité, ou d'assurer le transport public occasionnel pour les collectivités non membres.

La Ville de JOINVILLE est adhérente au SMITCAR pour assurer le transport des lycéens vers WASSY uniquement.

Aussi, compte tenu de ces éléments, la Ville de JOINVILLE demande à sortir de ce syndicat, pour conventionner selon les prestations menées.

Mme PATIN et Mme CHOMPRET représentent la ville au sein de ce syndicat, seule Mme PATIN était présente lors du vote.

Monsieur le Maire explique que lorsque l'Education Nationale a supprimé la SEGPA, les jeunes ont été orientés sur WASSY qui n'avaient pas de moyens de transport pour y aller. La ville a donc conventionné avec le SMITCAR pour cette prestation.

Monsieur le Maire ne voit plus d'utilité pour être adhérent au SMITCAR, car on nous demande de participer aux frais généraux du syndicat, mais la ville ne peut payer une prestation qui n'est pas rendue pour les écoles maternelles de la ville. Cela n'a jamais été effectué.

Mme PATIN explique qu'en fait le syndicat a décidé de faire payer toutes les communes qui ont, sur leur territoire des groupements pédagogiques, même si les maternelles ne sont pas transportées.

Mme PATIN s'inquiète que si on sort du SMITCAR le transport des jeunes sur WASSY ne soit plus assuré.

Monsieur Maire lui répond que l'on peut prendre un prestataire.

Mme PATIN explique que l'on paie de fait les regroupements pédagogiques.

M. BOHAUD pense que l'on peut faire un appel d'offres, car les taxis sont moins chers.

Mme PATIN précise que CHARMES-LA-GRANDE est aussi dans le même cas.

Monsieur le Maire explique que cette structure a aussi subi les détournements de fonds dans le passé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** les nouveaux statuts, la Ville de JOINVILLE, étant adhérente uniquement pour le transport des lycéens sur Wassy,
- ④ **D'approuver** la sortie de la Ville de JOINVILLE du SMITCAR en qualité d'adhérente, étant uniquement concernée par le transport des lycéens sur Wassy
- ④ **D'examiner** les conditions d' une convention avec le SMITCAR selon les nécessités
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT N° 69461 ACCORDEE PAR LA VILLE A HAMARIS POUR LE PRET PERMETTANT DE MENER L'OPERATION SISE RUE DES ROYAUX

- ④ Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, explique que HAMARIS sollicite une garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté.
- ④ Les caractéristiques de l'emprunt N° 69461 sont énumérées dans le contrat ci-joint,

Vu la demande établie par Hamaris par courrier du 12 octobre 2017

Vu le rapport établi par HAMARIS joint à sa demande et le compte-rendu de la réunion de bureau du Conseil d'administration de HAMARIS le 14 septembre 2017 approuvant la réalisation d'un prêt N° 69461 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 88 000 € pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé Rue des Royaux à JOINVILLE (52300).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt N° 69461 en annexe signé entre HAMARIS-OPH de La Haute-Marne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de la Ville de JOINVILLE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 88 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N ° 69461 constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- 🗳️ **De donner** leur accord pour garantir l'emprunt N° 69461 à hauteur de 50 % contracté par Hamaris, dont les caractéristiques sont énumérées dans le contrat ci-joint,

- 🗳️ **De donner** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document concernant cette garantie d'emprunt.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT N° 69445 ACCORDEE PAR LA VILLE A HAMARIS POUR LE PRET PERMETTANT DE MENER L'OPERATION SISE RUE DU NUISEMENT PORTANT SUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS

- 🗳️ Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, explique que HAMARIS sollicite une garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté.
- 🗳️ Les caractéristiques de l'emprunt N° 69445 sont énumérées dans le contrat ci-joint,
Vu la demande établie par Hamaris par courrier du 12 octobre 2017

Vu le rapport établi par HAMARIS joint à sa demande, et le compte-rendu de la réunion de bureau du Conseil d'administration de HAMARIS du 14 septembre 2017 approuvant la réalisation d'un prêt N° 69445 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un

montant de 170 000 €, (mobilisation d'une ligne de 80 000 € et d'une autre ligne de crédit de 90 000 €) pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de deux logements sis Rue du Nuisement à JOINVILLE (52300).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt N° 69445 en annexe signé entre HAMARIS-OPH de La Haute-Marne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de la Ville de JOINVILLE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 170 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N ° 69445 constitué de 2 lignes de Prêt (ligne n° 5203630 PLAI pour un montant de 80 000 € et ligne 5203629 PLUS pour un montant de 90 000 €).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire explique que le dispositif (PLUS) permet aussi l'installation de personnes qui ont des seuils de revenus un peu supérieurs à ceux habituellement retenus pour habiter des logements HAMARIS. Cela permet aussi d'avoir une nouvelle population sur le territoire de la Ville de JOINVILLE.

Pour la Rue du Nuisement le dispositif PLUS n'est pas mobilisé, mais la ville est partie prenante à la commission d'attribution des logements, et il n'est pas dans l'intérêt de HAMARIS de mettre des personnes qui dégradent l'appartement, ni dans l'intérêt des voisins. L'intérêt est de remonter la population de la Ville de JOINVILLE.

Monsieur le Maire cite l'exemple de l'Entreprise Nicolas BUGUET, qui recherche des personnes, mais il doit aussi être proposé à ces nouveaux salariés des logements à prix corrects.

Monsieur PAQUET ajoute qu'en ALLEMAGNE, la co-location se pratique beaucoup. ALVARD-REJNA cherche des co-locations mais doit trouver l'appartement qui correspond.

M. MATTERA trouve que le pli des emprunts est très épais. Mme JONDET explique que cela est obligatoire, et que la procédure doit être strictement suivie lorsqu'il y a des garanties d'emprunts accordées par la ville ; la Caisse des Dépôts et Consignations est très stricte sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose aussi de dématérialiser les envois du conseil Municipal de plus en plus.

M. NEVEU précise que la personne doit être d'accord préalablement pour utiliser cette procédure.

Après en avoir délibéré les membres du conseil décident à l'unanimité :

- 🗳️ **De donner** leur accord pour garantir l'emprunt N° 69445 à hauteur de 50 % contracté par Hamaris, dont les caractéristiques sont énumérées dans le contrat ci-joint,

- 🗳️ **De donner** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document concernant cette garantie d'emprunt.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT N° 69460 ACCORDEE PAR LA VILLE A HAMARIS POUR LE PRET DE 200 000 € PERMETTANT DE MENER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE DEUX APPARTEMENTS SIS RUE DES CHIVRES A JOINVILLE

④ Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, explique que HAMARIS sollicite une garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté.

④ Les caractéristiques de l'emprunt N° 69460 sont énumérées dans le contrat ci-joint, Vu la demande établie par Hamaris par courrier du 12 octobre 2017

Vu le rapport établi par HAMARIS joint à sa demande et le compte-rendu de la réunion de bureau du Conseil d'administration de HAMARIS le 14 septembre 2017 approuvant la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 200 000 € pour le financement d'une opération de construction de deux logement sis Rue des Chivres à JOINVILLE (52300).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt N° 69460 en annexe signé entre HAMARIS-OPH de La Haute-Marne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de la Ville de JOINVILLE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N ° 69460 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité:

🕒 **De donner** leur accord pour garantir l'emprunt N° 69460 à hauteur de 50 % contracté par Hamaris, dont les caractéristiques sont énumérées dans le contrat ci-joint,

🕒 **De donner** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document concernant cette garantie d'emprunt.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT N° 69448 ACCORDEE PAR LA VILLE A HAMARIS POUR LE PRET DE 1 259 000 € PERMETTANT DE MENER L'OPERATION DE DEMOLITION - RECONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PLACE DU CHAMP DE TIR

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, explique que HAMARIS sollicite une garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté.
Les caractéristiques de l'emprunt N° 69448 sont énumérées dans le contrat ci-joint,

Vu la demande établie par Hamaris par courrier du 30 octobre 2017

Vu le rapport établi par HAMARIS joint à sa demande, et le compte-rendu de la réunion de bureau du Conseil d'administration de HAMARIS du 05 OCTOBRE 2017 approuvant la réalisation d'un prêt N° 69448 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 259 000 €, (mobilisation d'une ligne PLAI de 405 000 € et d'une autre ligne de crédit PLUS de 854 000 €) pour le financement d'une opération démolition-reconstruction de 11 logements sis Place du Champ de Tir à JOINVILLE (52300).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt N° 69448 en annexe signé entre HAMARIS-OPH de La Haute-Marne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de la Ville de JOINVILLE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 259 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N ° 69448 constitué de 2 lignes de Prêt (ligne n° 5207074 PLAI pour un montant de 405 000 € et ligne 5207075 PLUS pour un montant de 854 000 €).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ④ **De donner** leur accord pour garantir l'emprunt N° 69448 à hauteur de 50 % contracté par Hamaris, dont les caractéristiques sont énumérées dans le contrat ci-joint,
- ④ **De donner** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document concernant cette garantie d'emprunt.

OBJET : INDEMNITE CONCOURS RECEVEUR MUNICIPAL 2017 - CHANGEMENT DE COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint aux finances, explique qu'étant donné que Madame Isabelle HENRI a quitté ses fonctions à la Trésorerie de Joinville et Poissons le 31 juillet 2017 et que M. Pierre-Yves SIKLI lui a succédé le 1^{er} août 2017, ses indemnités sont calculées au prorata soit 5/12^{ème} de l'indemnité totale annuelle.

Monsieur le Maire explique que M. SIKLI vient de prendre ses fonctions ; il est venu se présenter. Les premiers contacts sont très bons.

Mme MAIGROT explique qu'il va organiser une formation avec notre service comptable le 30 novembre prochain, qu'il prend pour modèle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ④ **De demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

- Ⓜ **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (calculé au prorata),
- Ⓜ **Que cette indemnité** soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Pierre-Yves SIKLI pour 5/12ème (soit 375,81 €),
- Ⓜ **De lui accorder** également l'indemnité de budget.

OBJET : FIXATION TARIFS ATELIERS D'ALLEMAND ET D'ANGLAIS – CENTRE SOCIAL « ESPACE VALL'AGES »

Mme Marie-Pascale ADAM, Adjointe aux affaires Sociales, explique que par délibération en date du 08 Juillet 2013, il a été fixé une cotisation d'adhésion s'élevant à 15 €/an (pour les personnes domiciliées à l'extérieur de Joinville et qui souhaitent bénéficier des activités du centre social).

Aucune cotisation d'adhésion n'est demandée aux Joinvillois afin d'accéder au centre social.

Cette adhésion diffère de la participation qui peut être demandée lors de chaque atelier. Pour certains ateliers, la participation dépendra du prix de revient des matières (ex : acquisition de matériaux, ...).

Il convient de fixer le tarif par atelier (par année scolaire, à partir du 1^{er} septembre) :

Le barème ci-dessous avait été fixé.

Ateliers	Prix / personne / atelier 2017	Prix / personne / atelier 2018
Mosaïque	2.50 €	3.00 €
Cuisine	2.50 €	3.00 €
Art floral	7.50 €	8.00 €
Home déco	2.50 €	3.00 €

Depuis, les ateliers de langue ont été créés ; la cotisation pour ces ateliers est fixée à 10 € par trimestre pour la participation aux ateliers d'allemand et d'anglais.

Les ateliers de langue reviennent donc à 30 € pour les joinvillois et 45 € pour les personnes extérieures.

Sur demande de Monsieur le Maire, Mme ADAM explique qu'il y a de plus en plus de participants et de bénévoles. Pour le Conseil d'habitants qui se déroulera Jeudi soir, Monsieur le Maire s'excuse de ne pouvoir y participer, car le Conseil d'Administration de l'Hôpital se déroule en même temps.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Ⓢ **D'approuver** les tarifs ci-dessus,

Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2018

Monsieur Michel LAMBERT adjoint aux finances, présente les tarifs 2018.
Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de fixer à compter du 1er janvier 2018 :

OPERATIONS FUNERAIRES

VACATION pour intervention des Agents de Police Municipale : **20 €**

(Conformément à la liste fixée par l'article R.2213-53 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008)

CONCESSIONS CIMETIERE	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)
15 ANS (Prix au m ²)	100	100	100
30 ANS (Prix au m ²)	200	200	200

CONCESSIONS COLOMBARIUM	2016 (€)		2017 (€)		2018 (€)	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
1 urne	190	380	190	380	190	380
2 urnes	270	540	270	540	270	540
3 urnes	350	700	350	700	350	700

LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

REDEVANCES DIVERSES			
Désignation	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)

Droits de place aux taxis (par an et par véhicule)	70	70	70
---	----	----	----

Marchés par ml/jour	0,60	0,60	0,60
Foires par ml/jour (délib. du 13.12.88)	1	1	1
Etal permanent du trottoir par m/an	15	15	15
Terrasses cafés par m ² /an	05	05	05
Terrasses couvertes café par m ² /an	05	05	05

CIRQUES			
Cirques et funambules	100	100	100
Cirques importants/jour * caution (voir ci- dessous)	600	600	600
EXPOSITION VENTE DE VEHICULES			
par véhicule et par mois	8,00 **	8,00 **	8,00**

* Caution 1 000 € (dégâts promenade du Petit Bois)

** Si exposition dans le cadre de la foire (gratuité)

STATIONNEMENT DES CAMIONS AMBULANTS POUR LA VENTE
--

(PLACE DE LA GREVE)			
Par jour	100	100	100
TAXE COMMUNALE POUR DEPOT DE MATIERES INERTES			
Tarif par m3 déposé	5	5	5
TRANSPORT DES ANIMAUX A LA S.P.A.			
Forfait	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)
(facturation des frais de rémunération de l'agent municipal et frais de déplacement)	80	80	80

BATIMENTS COMMUNAUX - TARIFS 2018

Salle des Fêtes

Salles	Associations Joinvilloises	Associations extérieures	Joinvillois	Extérieurs
---------------	---------------------------------------	-------------------------------------	--------------------	-------------------

<i>Salle des fêtes entière :</i>				
Loto	350.00	Non louable	Non louable	Non louable
Bal	450.00	550.00	Non louable	Non louable
Assemblée générale	350.00 *	500.00	Non louable	Non louable
Exposition	350.00	500.00	Non louable	Non louable
Spectacle	350.00	500.00	500.00	1 000.00
Concert	350.00	500.00	500.00	1 000.00
Repas	450.00	550.00	500.00	Non louable
Mariage			500.00	Non louable**
Réunion	350.00	500.00	500.00	750.00
Journée supplémentaire	50.00	100.00	100.00	150.00

<i>Bar / Cuisine :</i>	150.00	250.00	200.00	300.00
<i>Bar / post enterrement</i>	-	-	60	-

Un chèque de caution d'un montant de 500 € est demandé à chaque location.

Un chèque de caution d'un montant de 1 000 € est demandé à chaque location pour tous les extérieurs (associations et particuliers).

* Gratuit une fois par an pour les associations joinvilloises

** Gratuit une fois par an pour les écoles

*** Priorité aux contribuables Joinvillois, et aux parents (père / mère) contribuables joinvillois d'un des conjoints.

SALLE MARCAND

Tarif unique (gratuit Associations joinvilloises)

SALLE	1	2	3	4	5
Jour :	60 €	20 €	35 €	60 €	60 €

JOURNEE SUPPLEMENTAIRE : 50 % DU TARIF

AUDITOIRE

SALLE DE L'AUDITOIRE	ASSOCIATIONS JOINVILLOISES	<i>Associations extérieures</i>	PROFESSIONNELS DU SPECTACLE ET AUTRES *
	1 GRATUITE PAR AN		
Salle de spectacle	110,00	250,00	520,00

JOURNEE SUPPLEMENTAIRE : 50 % DU TARIF

Gratuité pour les associations suivantes : Sauvegarde du Patrimoine – IUTL – Club de Théâtre du Collège – Compagnie du Grand Jardin

1 gratuité par an pour les assemblées générales, ou réunion gratuite pour animations hors manifestations payantes.

Location des Accessoires / jour

Désignation	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)
Table	1,50	1,50	1,50
Chaise	0,80	0,80	0,80
Barrières	2,30	2,30	2,30

Podium	122,00	122,00	122,00
Grille d'exposition	5,00 / grille / semaine	5,00 / grille / semaine	5,00 / grille / semaine

☛ Le locataire devra verser 50 % de dédit lors de la réservation. Ce dédit sera considéré comme acquis si le désistement a lieu moins de deux mois avant la date de location prévue.

Tarif des photocopies :

(uniquement en noir et blanc)

Copie A4 recto	25 centimes d'euro
Copie A4 recto – verso	50 centimes d'euro
Copie A3 recto	50 centimes d'euro
Copie A3 recto – verso	1,00 euro

M. LAMBERT propose qu'à la fin du 1er semestre, une commission des finances se réunisse pour établir les tarifs qui seront votés désormais en année scolaire.

A la question de M. MATTERA qui demande si les terrasses ont été perçues, M. le Maire explique qu'elles ont été perçues sur intervention de M. SIKLI.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

 **D'approuver** les tarifs municipaux 2018.

OBJET : RESTAURATION DES ESCALIERS DE LA PLACE DES HALLES

M. Thierry PAQUET, Adjoint à l'urbanisme, explique que la Ville a réalisé des travaux de rénovation des trottoirs de la place des Halles tandis que la restauration du portail Renaissance de l'église est terminée. Aussi, les escaliers qui permettent d'accéder à la place des Halles étant très dégradés, il a été décidé de les restaurer afin de poursuivre l'amélioration globale de ce secteur et des abords de l'église.

Il est prévu de restaurer ces escaliers à l'identique (en pierre) et de purger les éléments de ciment qui se sont ajoutés au fil de reprises partielles lors des dernières décennies.

L'ensemble des travaux est estimé à 19 868,31 euros HT (23 841,97 euros TTC).

Monsieur le Maire souhaite que soit vérifié en même temps que cette opération, l'éclairage existant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

-  **D'approuver** la présente opération,
-  **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
-  **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
-  **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes du G.I.P. et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier.

OBJET : Acquisition vidéo protection

Mme Claudine MAIGROT, Première Adjointe, explique que la Ville de JOINVILLE est équipée de caméras depuis plusieurs années. Certaines sont obsolètes, notamment à l'Espace Emploi, et doivent être remplacées.

En effet, les images ne sont plus lisibles, or, ce lieu est un lieu de passage en plein cœur de ville. De plus, le local "Espace Emploi" doit être protégé, ainsi que la borne électrique.

Le coût de remplacement est estimé à 4290 € HT, et 5148 € TTC.

Cette installation est renouvelée avec celle du parc riverain. Le coût est de 2424 € HT soit 2908 € TTC, et 1480 € HT soit 1776 € TTC.

L'enregistreur de la médiathèque est également changé du fait de son obsolescence ; le coût HT est de 1090 € HT, soit 1308 € TTC.

Par ailleurs, les nouvelles missions confiées par l'Etat aux Mairies (Carte d'identité, passeports, PACS, changements de noms), nous ont conduits à modifier nos horaires d'ouvertures en diminuant les plages d'ouverture au public. La Mairie est désormais fermée les mardi et jeudi après-midi.

Toutefois, l'accès à la Mairie reste possible pour les urgences (décès, réunions, rendez-vous etc.).

Afin d'éviter les navettes des services entre les bureaux et la porte d'entrée, il convient d'installer, un système de vidéophone, avec un déverrouillage à distance.

Le montant HT est de 1045 €, soit 1254TTC.

Le montant total HT de ces équipements de vidéo-protection sont évalués à 10 329 € HT.

Madame ADAM demande comment fonctionnera le vidéophone ? Mme MAIGROT explique qu'il s'agira du même matériel qui est déjà installé au CCAS. Mme ADAM demande que la porte arrière de la Mairie soit fermée, surtout les mardi et jeudi après-midi, jours de fermetures.

Mme JEAN-DIT-PANNEL demande dans quels délais sont prévus ces investissements ? Monsieur le Maire répond que c'est très urgent car les biens font l'objet de vandalisme.

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil décident à l'unanimité :

- **D'approuver** les présents investissements qui visent à renforcer la sécurité des biens et des personnes
- **De procéder** à la consultation simplifiée des entreprises,
- **De signer** tout document afférent à ces achats (bon de commandes, convention etc.)
- **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (GIP, Conseil Départemental etc.)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toute autorisation réglementaire liée à ces implantations, et à les signer

OBJET : TARIF ACTIVITES JEUNESSE – TARIFS 2017- 2018

M. Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, explique que pour tenir compte de l'éventail des activités qui seront proposées pour la rentrée scolaire 2017 – 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la participation financière annuelle des parents domiciliés à JOINVILLE, en fonction du quotient familial et de l'activité pratiquée, selon le tableau figurant en annexe.

Par ailleurs, ces activités pourront être pratiquées par les enfants scolarisés ou non à JOINVILLE, mais dont les parents sont domiciliés à l'extérieur, sans application de quotient familial et au tarif maximum.

Un tarif est également proposé pour les enfants extérieurs (scolarisés ou non à Joinville) relevant du régime de la M.S.A.

Les tarifs restent identiques à ceux votés l'année précédente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- 🗳️ **De fixer**, pour l'année scolaire 2017 – 2018, le montant de la participation financière annuelle des parents d'élèves, comme indiqué dans le tableau figurant en annexe à la présente délibération.

OBJET : SERVICE CIVIQUE

Madame Claudine MAIGROT, Première Adjointe, explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association), ou personne morale de droit public (collectivités locales...), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, culture et loisirs, éducation pour tous, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code national et non pas dans le code du travail.

Un agrément a été délivré à la Ville de JOINVILLE pour mener des activités éducatives (accompagnement à la scolarité au sein du centre social) ; cette mission est en cours de renouvellement.

Le service civique donnera lieu à une indemnité de 472.97 euros versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature, par le versement d'une indemnité complémentaire minimale de 107.58 euros par mois (valeur au 1er décembre 2015- montant prévu par l'article R121-5 du code du service national).

Le volontaire peut percevoir une bourse de 107.66 € sur la base de critères sociaux.

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC62010601 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune de Joinville de développer une politique jeunesse innovante en offrant à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires.

Mme MAIGROT Claudine, 1^{ère} adjointe au Maire, propose aux membres du conseil de recruter une ou plusieurs personnes sous statut service civique, notamment renouveler cette mission au sein du centre social, et créer deux missions nouvelles au sein des services de la Mairie pour accompagner le public à effectuer les démarches administratives dématérialisées.

Monsieur le Maire trouve qu'il y a beaucoup de freins pour tous les emplois concernant les jeunes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

- **D'imputer** sur les crédits ouverts au budget primitif (Chapitre 012, Article 64131), la dépense correspondante.

OBJET : recrutement contrat aidé

Mme Claudine MAIGROT, Première Adjointe, explique que la Ville de JOINVILLE a créé et porté l'Espace emploi qui accueille l'ensemble des permanences des institutions liées à l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Espace Métiers, le Point Info Jeunesse etc.).

Cet espace a permis d'offrir nombre de services à l'ensemble des demandeurs d'emploi du bassin joinvillois.

Les inscriptions, la gestion des permanences, et l'aide à l'accompagnement des personnes était assurées par une personne sous contrat adulte-relais, proposé aux seules communes éligibles un zonage prioritaire (Ex CUCS-Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Toutefois, depuis 2015, la ville n'est plus éligible à un contrat prioritaire, et le dispositif a donc été retiré à la Ville.

Depuis, le Conseil Régional a supprimé le dispositif Espaces Métiers.

En conséquence, le local dédié à l'emploi ne dispose plus d'accueil dédié.

Aussi, afin de permettre la poursuite de l'animation de ce lieu, notamment les permanences dédiées à l'emploi, et compte tenu de sa spécificité, un contrat aidé peut être sollicité.

Monsieur le Maire pense que la permanence "Espace Métiers", repartira à SAINT-DIZIER. Il se passe la même chose pour le PRE (Programme de Réussite Educative). La Mission Locale et Pôle Emploi souhaitent la présence d'une personne à l'accueil. Monsieur le Maire aurait souhaité plutôt un service civique, mais ce genre de mission nécessite un accompagnateur.

Mme MAIGROT répond que la durée est dans ce cas de six mois. La personne en contrat aidé, est plus indépendante et polyvalente pour ce genre de travail.

Mme MAIGROT ajoute qu'on a eu beaucoup de mal à obtenir des contrats. On ne connaît pas l'avenir de l'Espace Emploi avec les nouvelles compétences de la Communauté de communes, notamment sur les maisons de services. Mme MAIGROT pense que cela constitue une opportunité. Elle souhaite tout de même questionner la mission locale car les jeunes de JOINVILLE sont reçus à la Mission Locale de SAINT-DIZIER.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Solliciter** un contrat aidé auprès de l'Etat pour aider les personnes dans leurs démarches de recherches d'emploi,
- **Signer** toute pièces afférente à cet emploi (convention, contrat),
- **Dès notification de l'accord, de procéder** au recrutement de la personne correspondante.

OBJET : PARTICIPATION CITOYENNE
--

Après présentation par le Capitaine VELTIN, Commandant de la Communauté de Brigade de JOINVILLE, du dispositif Participation Citoyenne, Monsieur le Maire soumet au vote du présent conseil la mise en place de ce dispositif sur le territoire de la Ville de JOINVILLE.

Sous le contrôle du Maire et de la Gendarmerie, ce dispositif permet d'associer les habitants à la protection de leur propre environnement dans le but de lutter plus efficacement contre les atteintes aux biens, et éventuellement aux personnes. Pour cela, des résidents référents sont nommés par quartier.

Ceux-ci ont pour rôle de signaler à leur référent de la gendarmerie les faits et comportements portant atteinte à l'ordre et la sécurité publique (cambriolage en cours, présence d'une voiture stationnée devant une maison inhabitée, démarchages abusifs, vandalisme etc...). En effet, l'alerte n'est pas toujours donnée dans les temps et cela peut nuire à la sécurité de chacun.

A leur tour, les citoyens référents peuvent aussi être destinataires d'alertes de la part de la gendarmerie, pour prévenir leur entourage et sont appelés à relayer des conseils de prévention contre les atteintes aux biens.

Les personnes référentes ne bénéficient pas d'avantages particuliers et ne se substituent pas aux forces de l'ordre. Elles agissent dans le cadre de leur activité quotidienne, simplement par ce qu'elles ont été sensibilisées par les services de l'Etat. Pour les volontaires qui seront retenus, une réunion d'information sera spécialement prévue pour les informer sur leurs droits, leurs devoirs et leur donner quelques bonnes pratiques de prévention.

Ce partenariat permet aussi de renforcer les liens sociaux et la solidarité entre voisins tout en luttant contre les désagréments liés à la délinquance.

Pour JOINVILLE 10 à 15 référents permettraient de couvrir l'ensemble des quartiers de la Ville.

Si le Conseil Municipal vote favorablement à la mise en place de ce dispositif, un appel à candidatures sera lancé auprès des habitants de la ville ; une annonce sur ce sujet sera jointe au prochain JOINVILLE INFOS.

Les candidats retenus participeront à une réunion d'informations pour les informer sur leurs droits, leurs devoirs et leur donner quelques bonnes pratiques de prévention.

Ce dispositif est complémentaire à tout ce qui existe déjà en matière de prévention de la délinquance, notamment sur les mesures prises en CLSPD (Conseil Local de sécurité et de Prévention de la délinquance).

Il est juste demandé aux participants d'être attentifs et d'être observateurs de faits inhabituels, et d'être le relais d'alertes ou de messages préventifs.

Mme PATIN pense que peu de personnes vont s'investir, car il est difficile de mobiliser les personnes.

Monsieur le Maire pense que beaucoup de personnes se promènent dans JOINVILLE, et voient beaucoup de choses (M. ABROUSSE). M. ROZE avec son chien peut aussi être mobilisé.

Mme PATIN déclare aller à pieds à THONNANCE chaque matin. En fait certaines personnes signalent déjà les anomalies et ce genre de comportement existe déjà sans le savoir.

Monsieur le Maire précise que le panneau à l'entrée de ville est important, les effectifs de gendarmes sont importants sur BURE, et sont prélevés sur JOINVILLE.

Mme MAIGROT précise que les gendarmes priorisent selon les urgences, lorsqu'il y a une bagarre, cet évènement est pour les gendarmes moins prioritaire, qu'un cambriolage. La brigade intervient jusqu'à SAINT-DIZIER.

Alexandra BRINGAND, précise que la couverture de la zone géographique de toute la brigade est d'environ quatre heures. Pour les pompiers, les délais d'intervention s'allongent lorsqu'ils sont déjà sortis.

Si le SAMU part à DIJON, les difficultés vont encore s'accroître. Si les citoyens doivent alerter lorsque quelque chose attire leur attention, ils doivent aussi avoir un numéro pour le faire.

Monsieur le Maire, propose de soumettre au présent conseil la participation de la ville sur ce dispositif, même s'il s'interroge sur ce sujet. Monsieur le Maire propose de rédiger dès demain une fiche sur ce dispositif, qui sera jointe au JOINVILLE INFOS pour solliciter le public.

Mme MAIGROT pense que M. GUILLEMIN fera passer un article dans le journal sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

**D'adopter la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la Ville de JOINVILLE,
D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et de l'autoriser à organiser toute réunion ou toute information.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique avoir été mis en cause par M. MARECHAL Vice Président de la Communauté de Communes sur le fait que la Ville freinerait les projets, notamment par le biais de la cession des terrains.

Premièrement, Monsieur le Maire rappelle qu'il défend les intérêts des joinvillois, et qu'il n'a pas demandé à ses adjoints de freiner les cessions. Il demande à Monsieur PAQUET de bien confirmer cet aspect ; M. PAQUET confirme.

Deuxièmement, c'est Mme ROURE qui a demandé à toutes les communes de délibérer après avoir fait délibérer une première fois le Conseil Communautaire. De ce fait, on perd trois mois . La ville a déjà délibéré sur ce sujet. La Ville n'est pas responsable de ces délais.

Monsieur le Maire dit à Mme JEAN-DIT-PANNEL et à M. NIVELAIS qu'ils ont été les témoins de cette attaque contre la ville. Il leur demande de bien confirmer qu'il n'y a pas eu de freins sur ce sujet ; ils confirment qu'il n'y a pas eu de freins de la part de la Ville et qu'aucune demande allant dans ce sens ne leur a été faite.

Par ailleurs, Mme Claudine MAIGROT, explique qu'il a été dit que la Ville de JOINVILLE aurait refusé de fournir de l'eau à CIGEO.

Monsieur le Maire répond que c'est faux ; on a demandé que des études soient faites et soient remboursées par l'ANDRA. C'est normal, on voulait s'assurer que l'alimentation en eau était préalablement suffisante, pour éviter la rupture d'alimentation en eau des joinvillois.

Or l'étude démontre que l'on peut fournir une certaine quantité d'eau mais pas en totalité, pour éviter une rupture d'alimentation en eau de la ville ; en aucun cas la ville a refusé de vendre de l'eau à CIGEO.

Monsieur le Maire demande à M. PAQUET de confirmer que la ville était à l'initiative de l'alimentation en eau du projet CIGEO, et qu'il devait même y avoir une autre réunion. M. PAQUET confirme bien ce point. Actuellement c'est THONNANCE et GONDRECOURT qui fourniraient en eau CIGEO. Le projet de méga-zone d'activité va accroître les besoins en eau.

M. MARECHAL, Vice Président de La Communauté de Communes, porte des propos faux.

Les comptes-rendus de bureaux de la CCBJC mettent toujours en cause la Ville de JOINVILLE. Monsieur le Maire n'a jamais rien dit sur ce sujet, mais les propos sont toujours infondés, et la ville se trouve toujours responsable de tout. Il demande que cela cesse.

S'agissant des animations prochaines, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que M. COLLAS inaugure son nouveau commerce ce vendredi, et que la Sainte Barbe se tiendra ce samedi.

Après avoir remercié les participants, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Les Secrétaires de séance

Sandrine JEAN-DIT-PANNEL

Jacky FLEURIGEON